

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250127\_01

**OBJET** : MÉTROPOLE - Signature de la convention d'attribution d'un fonds de concours métropolitain dédié aux transitions à destination des communes - pour le projet de désimperméabilisation et réaménagement de la cour de l'école élémentaire

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 15 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de janvier 2025.

**PRÉSENTS** M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO M. Franck HENON ;

**ABSENTS** Mme Zohra ABDICHE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

**POUVOIRS** De Mme Zohra ABDICHE à M. Hervé FANTON ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;  
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De M. Patrice TORNATORE à Mme Catherine RICUPERO ;

**SECRÉTAIRE** M. Romuald VIANDE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Romuald VIANDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250127\_01

**OBJET** : MÉTROPOLE - Signature de la convention d'attribution d'un fonds de concours métropolitain dédié aux transitions à destination des communes - pour le projet de désimperméabilisation et réaménagement de la cour de l'école élémentaire

M. Hervé Fanton, adjoint délégué ;

*Vu la délibération du conseil métropolitain n° 1DL240539 du 8 novembre 2024, portant sur l'attribution de fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions ;*

*Vu la décision n° DEC20231123\_45, fixant le plan de financement des travaux de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz ;*

Rappelle qu'en 2022, le pacte financier et fiscale de solidarité a été créé, permettant ainsi la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions.

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an sur la période 2023 - 2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. L'attribution de ce fonds de concours à une commune s'inscrit dans une logique de soutien à la réalisation d'un projet d'investissement participant à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation ou à la préservation de la biodiversité en lien avec les objectifs du plan climat air énergie métropolitain.

Suite à l'appel à projet lancé par Grenoble-Alpes Métropole, la commune de Poisat a déposé une demande de financement pour son projet de désimperméabilisation et réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le conseil métropolitain a approuvé, le 8 novembre 2024, l'attribution du fonds de concours à la commune de Poisat à hauteur de 45 408€, soit 31% de l'assiette éligible du projet fixée à 145 000€.

Propose au conseil municipal :

- D'accepter le fonds de concours d'un montant de 45 408€ attribué par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du projet de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école Jean Mermoz ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération ;


Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe, Mme Nathalie

LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et M. Patrice TORNATORE, conseillers municipaux délégués,

- Accepte les propositions faites ci-dessus ;
- Précise que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
Romuald VIANDE



Fait à Poisat le 30 janvier 2025

M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250127\_02

OBJET : MÉTROPOLE - Signature de la convention sur les modalités de partage du produit de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) instituée dans le secteur « Bas Coteau » entre la commune de Poisat et Grenoble-Alpes Métropole

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 15 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de janvier 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO M. Franck HENON ;

ABSENTS Mme Zohra ABDICHE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Zohra ABDICHE à M. Hervé FANTON ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;  
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De M. Patrice TORNATORE à Mme Catherine RICUPERO ;

SECRÉTAIRE M. Romuald VIANDE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Romuald VIANDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250127\_02

**OBJET** : MÉTROPOLE - Signature de la convention sur les modalités de partage du produit de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) instituée dans le secteur « Bas Coteau » entre la commune de Poisat et Grenoble-Alpes Métropole

*Vu la délibération du conseil métropolitain n°IDL240362 du 20 décembre 2024 ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2011, portant sur la mise en place d'une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) à 15% ;  
Vu le projet de construction des nouveaux logements « Les Hauts du Château », situés rue de l'ancienne mairie ;*

M. Hervé Fanton, adjoint délégué ;

Rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt qui sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Considérant l'article 1635 quater N du code général des impôts, qui prévoit que le taux de Taxe d'Aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour permettre les constructions nouvelles.

Rappelle que par une délibération du 10 octobre 2011, le conseil municipal de Poisat a mis en place une Taxe d'Aménagement à taux Majoré (TAM) de 15% sur le secteur des zones à urbaniser du « Bas Coteau » de Poisat. Il a été considéré que ce secteur nécessitait, dans les années à venir, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation de réseaux secs et le réaménagement des voies d'accès et des espaces.

En 2015, lorsque la Métropole a pris la compétence « Plan local d'urbanisme », le conseil métropolitain a décidé par délibération du 6 novembre 2015 du maintien des différents taux de taxe d'aménagement jusqu'alors applicables sur les communes.

Compte tenu des autorisations d'urbanisme déposées à ce jour, la surface de plancher totale créée sur le secteur de la taxe d'aménagement majorée est estimée à 6 319 m<sup>2</sup> et la recette totale attendue à 283 207 €.

Les travaux de réseaux et voirie qui avaient été programmés n'ayant pas été réalisés à date du transfert de compétence MAPTAM, c'est la Métropole qui est désormais en charge de réaliser le programme des équipements publics de la TAM. Des études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre sont en cours pour la réalisation :

- De l'enfouissement des réseaux secs,
- De l'arasement et la reprise d'un mur,
- De travaux de végétalisation,
- Du réaménagement de la rue de l'ancienne mairie,
- D'un ouvrage de stockage et d'infiltration des eaux pluviales.

Les travaux de compétence communale seront également réalisés pour compte de tiers par la Métropole dans le cadre d'une convention de co-maitrise d'ouvrage à venir. Ces travaux portent sur l'enfouissement, l'éclairage public et l'aménagement d'espaces verts.

Il est précisé que le financement des réseaux d'assainissement n'est pas intégré dans le coût des équipements publics, et n'est pas couvert par la taxe d'aménagement majorée. Par conséquent, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste exigible auprès des pétitionnaires lors des demandes de raccordement au réseau.

Ces équipements publics représentent un coût total prévisionnel d'opération (foncier, études, honoraires et travaux) de 675 076 € TTC. Le coût net de l'opération, exprimé hors fonds de concours est de 630 032 € TTC, dont 591 661 € pour la Métropole (93,9%) et 38 371 € pour la commune de Poisat (6,1%).

Conformément à l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, les produits recouverts de la taxe d'aménagement sont reversés, en tout ou partie, par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres, compte-tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences.

Une convention bipartite entre la commune de Poisat et la Métropole est proposée en annexe, afin de définir les modalités de partage du produit de la taxe. Elle prévoit le reversement de 6,1% du produit de la taxe d'aménagement majorée à la commune de Poisat.

Propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention sur les modalités de partage du produit de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) instituée dans le secteur « Bas Coteau » entre la commune de Poisat et Grenoble-Alpes Métropole et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et M. Patrice TORNATORE conseillers municipaux délégués,

- Accepte la proposition faites ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
Romuald VIANDE



Fait à Poisat le 30 janvier 2025  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS





N° DEL20250127\_03

OBJET : MÉTROPOLE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre Grenoble-Alpes-Métropole et la commune de Poisat pour le projet de réaménagement de la rue de l'ancienne mairie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 15 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de janvier 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO M. Franck HENON ;

ABSENTS Mme Zohra ABDICHE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Zohra ABDICHE à M. Hervé FANTON ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;  
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De M. Patrice TORNATORE à Mme Catherine RICUPERO ;

SECRÉTAIRE M. Romuald VIANDE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Romuald VIANDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250127\_03

**OBJET** : MÉTROPOLE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre Grenoble-Alpes-Métropole et la commune de Poisat pour le projet de réaménagement de la rue de l'ancienne mairie

*Vu les délibérations du conseil métropolitain n°1DL161097 du 3 février 2017 qui fixe les modalités de versement des fonds de concours, n° 1DL180290 du 6 juillet 2018, et n° 1DL2003351 du 17 juillet 2020 ;*

M. Hervé Fanton, adjoint délégué ;

Rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Métropole exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacements urbains ;

Le projet de réaménagement de la rue de l'ancienne mairie, en partenariat avec la ville de Poisat, est un projet d'aménagement urbain qui vise notamment :

- à conforter les nouveaux usages :
  - Améliorer la continuité piétonne en aménageant un cheminement piéton entre l'avenue Pierre Mendès France et le cimetière métropolitain situé en amont ;
  - Rénover la voirie d'accès aux nouvelles constructions, au cimetière intercommunal, à l'aire métropolitaine des gens du voyage et au parc intercommunal Hubert Dubedout ;
- à réduire l'exposition au risque de ruissellement des quartiers situés en aval par la réalisant de dispositifs de canalisation et d'infiltration des eaux de pluie ;

Ce projet prévoit une intervention sur des domaines relevant soit de la compétence de la Métropole (voirie, itinéraires cyclables, arbres), soit de celle de la commune (espaces verts ; éclairage public).

Compte tenu de la superposition de ces compétences et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous deux maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage qui permettent, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrage désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération dans le cadre d'une convention.

L'objet de ladite convention, est de fixer les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage et de son exécution ainsi que la détermination des fonds de concours versés par la commune dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de l'ancienne mairie.

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 675 075,45 € TTC. La participation de la commune est estimée à 83 414.09 €, décomposés comme suit :



Fonds de concours : 45 043,87 € HT

- 45 043.87 € au titre du réaménagement.

Travaux réalisés pour le compte de la commune de Poisat : 38 370,22 € TTC

- 11 196.18 € pour le réaménagement des espaces verts,
- 27 174.04 € au titre de l'éclairage public.

Les travaux devraient débuter sur la fin de l'année 2025 et se terminer au premier semestre 2026. Le planning précis reste à affiner, au regard de l'avancement de l'opération « Hauts du Château ».

Les parties conviennent de nommer Grenoble-Alpes Métropole comme maître d'ouvrage unique responsable de l'ensemble de l'ingénierie et des travaux afin de réaliser des économies et d'assurer la cohérence des travaux, y compris ceux qui sont de compétence communale.

Propose au conseil municipal :

- Que les travaux d'aménagement des espaces publics cités ci-dessus soient conduits sous co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Poisat et Grenoble-Alpes Métropole dans les conditions prévues par la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour le projet d'aménagement de la rue de l'ancienne mairie, ainsi que tout document s'y rapportant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER, et M. Patrice TORNATORE conseillers municipaux délégués,

- Accepte les propositions faites ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
Romuald VIANDE

Fait à Poisat le 30 janvier 2025  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250127\_04

OBJET : MÉTROPOLE - Sortie du service commun plateforme numérique participative de territoire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 15 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de janvier 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO M. Franck HENON ;

ABSENTS Mme Zohra ABDICHE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Zohra ABDICHE à M. Hervé FANTON ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;  
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De M. Patrice TORNATORE à Mme Catherine RICUPERO ;

SECRÉTAIRE M. Romuald VIANDE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Romuald VIANDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250127\_04

**OBJET** : MÉTROPOLE - Sortie du service commun plateforme numérique participative de territoire

*Vu la délibération DEL20220509\_19, portant création et adhésion au service commun « plateforme numérique participative de territoire » et signature de la convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes d'Eybens, Gières, Grenoble, Meylan, Poisat, Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers et Vaulnaveys-le-Haut.*

*Vu la délibération DEL20240129\_02 portant adhésion au service commun plateforme numérique participative de territoire ;*

M. Hervé Fanton, adjoint délégué,

Rappelle que le « Pacte de gouvernance et de citoyenneté » voté en Conseil métropolitain le 17 décembre 2021 marque une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Dans ce cadre, la création du service commun « plateforme numérique participative de territoire », en septembre 2022, a permis de mutualiser un outil de plateforme numérique participative territoriale, au service des démarches participatives conduites par la Métropole sur son périmètre ainsi que celles menées par les communes membres du service commun sur leur périmètre communal.

La première année de fonctionnement du service commun a consisté en une phase de développement des espaces numériques des membres. Puis, le service commun est ensuite passé à une phase de déploiement.

En janvier 2024, une nouvelle convention d'adhésion au service commun de plateforme numérique participative a été signée pour permettre à de nouvelles communes d'adhérer au service et à d'autres d'en sortir.

Après plus d'une année d'utilisation, la commune fait le constat que cet outil est trop complexe pour son besoin et qu'il nécessite une pratique quotidienne pour en conserver la maîtrise. Les conditions ne sont donc pas réunies pour un usage optimal de l'outil et les projets qui nécessitaient une participation citoyenne sont désormais dans leur phase d'études ou d'exécution. Par ailleurs, la commune dispose d'un site et d'une application « illiwap » lui permettant de conduire avec plus de souplesse et de simplicité des consultations citoyennes.

Rappelle que les coûts de sortie du service seront facturés au réel à l'entité sortante : jours de travail chef de projet DSI et coordinatrice et jours de travail prestataire.

Propose au conseil municipal :

- D'approuver la sortie de la commune de Poisat du service commun plateforme numérique participative et de payer les coûts de sortie correspondants.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER, et M. Patrice TORNATORE conseillers municipaux délégués,

- Approuve la sortie de la commune de Poisat du service commun plateforme numérique participative et de payer les coûts de sortie correspondants ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- Dit que cette sortie sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
Romuald VIANDE

Fait à Poisat le 30 janvier 2025  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250127\_05

**OBJET** : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Dénomination du nouveau bâtiment communal abritant la future restauration scolaire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 15 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de janvier 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO M. Franck HENON ;

ABSENTS Mme Zohra ABDICHE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Zohra ABDICHE à M. Hervé FANTON ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;  
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De M. Patrice TORNATORE à Mme Catherine RICUPERO ;

SECRÉTAIRE M. Romuald VIANDE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Romuald VIANDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.



N° DEL20250127\_05

**OBJET** : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Dénomination du nouveau bâtiment communal abritant la future restauration scolaire

*Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE conseillère municipale déléguée,

Rappelle qu'en 2024 la commune de Poisat a lancé des travaux de construction pour la réalisation d'une nouvelle restauration scolaire ;

Rappelle que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Dit que la dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit pas être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune.

Précise que la dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics, des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

Le 13 janvier 2025 un groupe de travail s'est réuni pour déterminer la désignation à donner au bâtiment abritant la nouvelle restauration scolaire.

Propose au conseil municipal, que ce bâtiment soit nommé : LÉA BLAIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et M. Patrice TORNATORE, conseillers municipaux délégués et avec un vote contre de M. Patrice TORNATORE ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance,  
Romuald ~~WIANDE~~

Fait à Poisat, le 30 janvier 2025  
Le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250127\_06

OBJET : FINANCES - Reprise anticipée des résultats 2024 au budget principal

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 15 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de janvier 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO M. Franck HENON ;

ABSENTS Mme Zohra ABDICHE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Zohra ABDICHE à M. Hervé FANTON ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;  
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De M. Patrice TORNATORE à Mme Catherine RICUPERO ;

SECRÉTAIRE M. Romuald VIANDE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Romuald VIANDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250127\_06

**OBJET** : FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2024 au budget principal

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2311-5  
Vu l'instruction comptable M57*

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'estimation des résultats 2024, il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 et à son affectation conformément au tableau ci-après.

Propose au conseil municipal :

- De procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice aux fins de les intégrer dans le BP 2025, ainsi que les restes à réaliser au titre de l'exercice 2024.

| Résultat provisoire de la section de fonctionnement              |                     |
|--|---------------------|
| Recettes   | 2 572 117,77 €      |
| - Dépenses   | 2 281 206,83 €      |
| = Résultat de l'exercice   | 292 567,67 €        |
| + Résultat reporté de l'année N-1                                | 126 251,96 €        |
| <b>= Résultat de la section de fonctionnement à affecter (A)</b> | <b>417 162,90 €</b> |



| Résultat provisoire de la section d'investissement           |                       |
|--|-----------------------|
| Recettes   | 1 987 649,47          |
| - Dépenses   | 1 294 937,46 €        |
| = Résultat de l'exercice                                     | 692 712,01 €          |
| + Résultat reporté de l'année N-1                            | 161 241,88 €          |
| <b>= Résultat de la section d'investissement (B)</b>         | <b>853 953,89 €</b>   |
| Restes à percevoir au 31/12/2024                             | 713 347,00 €          |
| - Restes à réaliser au 31/12/2024                            | 165 617,86 €          |
| <b>= Solde des restes à réaliser (C)</b>                     | <b>547 729,14 €</b>   |
| <b>Excédent de financement en investissement (D) = (B+C)</b> | <b>1 401 683,03 €</b> |

| Affectations au budget 2025                                    |              |
|--|--------------|
| 001 - Solde d'investissement                                   | 853 953,89 € |
| 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement | 317 162,90 € |
| 002 - Solde de fonctionnement                                  | 100 000,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et M. Patrice TORNATORE conseillers municipaux délégués ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 30 janvier 2025

Secrétaire de séance,  
Romuald VIANDE

Le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250127\_07

OBJET : FINANCES - Vote des taux d'imposition 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 15 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de janvier 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO M. Franck HENON ;

ABSENTS Mme Zohra ABDICHE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Zohra ABDICHE à M. Hervé FANTON ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;  
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De M. Patrice TORNATORE à Mme Catherine RICUPERO ;

SECRÉTAIRE M. Romuald VIANDE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Romuald VIANDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.



N° DEL20250127\_07

**OBJET : FINANCES - Vote des taux d'imposition 2025**

M. le Maire, Ludovic BUSTOS

Expose qu'en application du Code Général des Impôts, les collectivités doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 :

|  | Taux 2025 |
|--|-----------|
| Taxe sur foncier bâti :                    | 46,56 %   |
| Taxe sur foncier non bâti :                | 85,15 %   |
| Taxe d'habitation résidences secondaires : | 12,94 %   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et M. Patrice TORNATORE, conseillers municipaux délégués,

- Approuve les taux d'imposition 2025 tels qu'exposés ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
Romuald VIANDE

Fait à Poisat le 30 janvier 2025  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250127\_08

OBJET : FINANCES - Vote du budget primitif 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 15 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de janvier 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO M. Franck HENON ;

ABSENTS Mme Zohra ABDICHE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Zohra ABDICHE à M. Hervé FANTON ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;  
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De M. Patrice TORNATORE à Mme Catherine RICUPERO ;

SECRÉTAIRE M. Romuald VIANDE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Romuald VIANDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250127\_08

**OBJET** : FINANCES - Vote du budget primitif 2025

*Vu la délibération DEL20221128\_40 portant adoption de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*

*Vu la délibération DEL20221128\_41 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune ;*

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

Soumet le projet de budget primitif 2025 de la commune aux membres du conseil municipal pour approbation :

#### **1/ Section Fonctionnement**

|            |             |              |
|------------|-------------|--------------|
| Recettes : | 2 445 000 € | en équilibre |
| Dépenses : | 2 445 000 € |              |

#### **2/ Section Investissement**

|            |             |              |
|------------|-------------|--------------|
| Recettes : | 2 656 000 € | en équilibre |
| Dépenses : | 2 656 000 € |              |

Rappelle que lors du vote du budget primitif, le conseil municipal peut, conformément aux dispositions de la nomenclature M57 :

- Déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Mettre en œuvre le dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Cette possibilité est limitée en volume à « *la part des subventions d'équipement versées non couvertes par la reprise des subventions reçues.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et M. Patrice TORNATORE, conseillers municipaux délégués,

- Adopte le budget primitif 2025 de la commune ;
- Délègue au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Précise que le Maire devra en informer le conseil municipal lors de la séance la plus proche ;

- Met en œuvre le dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Cette possibilité est limitée en volume à « *la part des subventions d'équipement versées non couvertes par la reprise des subventions reçues.* ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
Romuald VIANDE

Fait à Poisat le 30 janvier 2025  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250127\_09

OBJET : FINANCES – Versement d'une aide financière exceptionnelle en soutien  
au département de Mayotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 15 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de janvier 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO M. Franck HENON ;

ABSENTS Mme Zohra ABDICHE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Zohra ABDICHE à M. Hervé FANTON ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;  
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De M. Patrice TORNATORE à Mme Catherine RICUPERO ;

SECRÉTAIRE M. Romuald VIANDE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Romuald VIANDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.



N° DEL20250127\_09

**OBJET** : FINANCES – Versement d'une aide financière exceptionnelle en soutien au département de Mayotte

*Vu l'article L1115-1 alinéa 2 du CGCT, créé par la loi Thiollière.*

M. Ludovic BUSTOS, Maire

Frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

De nombreuses collectivités ont d'ores et déjà manifesté leur volonté de soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur l'archipel.

Pour se faire, les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "*Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles*".

Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, puis de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.

Les fonds reçus concourront aux dépenses d'intérêt public et seront mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

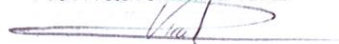
Propose au conseil municipal, que la commune de Poisat apporte son soutien au département de Mayotte, via le fond de concours 1-2-00498 "*Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles*", en versant une aide financière de 1€ par habitant arrondi à 2 200€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et M. Patrice TORNATORE conseillers municipaux délégués,

- Approuve, la proposition faite ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance,  
Romuald VIANDE



Fait à Poisat, le 30 janvier 2025  
Le Maire,  
Ludovic BUSTOS





DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250127\_10

OBJET : FINANCES - Adhésion à l'ONG « SOS MEDITERRANEE » et attribution d'une subvention

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 15 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de janvier 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO M. Franck HENON ;

ABSENTS Mme Zohra ABDICHE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Zohra ABDICHE à M. Hervé FANTON ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;  
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De M. Patrice TORNATORE à Mme Catherine RICUPERO ;

SECRÉTAIRE M. Romuald VIANDE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Romuald VIANDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250127\_10

**OBJET** : FINANCES – Adhésion à l'ONG « SOS MÉDITERRANÉE » et attribution d'une subvention

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

D'après les données de l'Organisation Internationale des Migrations (OMI), depuis 2014, plus de 29 000 hommes, femmes et enfants ont péri ou disparu en mer Méditerranée en tentant de rejoindre l'Europe, sans compter toutes celles et ceux qui ont sombré sans témoins.

SOS MÉDITERRANÉE est une association civile européenne de sauvetage en mer. Elle a été créée au printemps 2015 grâce à la mobilisation des citoyen-nes résolu-es à agir face à la catastrophe humanitaire des naufrages en Méditerranée centrale.

Elle a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination, et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer, quelle que soit sa nationalité, quelle que soit son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique.

SOS MEDITERRANEE est une association humanitaire indépendante de tout parti politique et de toute confession. Elle affrète un navire, l'Ocean Viking, et mène des opérations dans le strict respect du droit maritime et du droit international. Son action s'inscrit dans un cadre légal précis et une longue tradition maritime. Ses opérations de recherche et de sauvetage en eaux internationales s'appuient sur l'obligation légale de prêter assistance à toute personne en détresse en mer et de la débarquer dans un lieu sûr.

Cette ONG intervient pour porter secours aux personnes qui, au péril de leur vie, tentent la traversée de la Méditerranée depuis les rives libyennes et tunisiennes, dans des embarcations inaptées à la navigation en haute mer. Elle a porté secours à plus de 40 000 personnes depuis sa première opération en février 2016.

Fidèle à son engagement humaniste et citoyen, la Ville de Poizat souhaite adhérer à la plate-forme de soutien des collectivités territoriales solidaires avec SOS MÉDITERRANÉE.

Il est donc proposé :

- L'adhésion de la ville de Poizat à la plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS MÉDITERRANÉE et l'octroi d'une subvention de 300 € à cette ONG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et M. Patrice TORNATORE, conseillers

municipaux délégués et trois abstentions de M. Romuald VIANDE, Mme Catherine RICUPERO et M. Patrice TORNATORE,

- Approuve la proposition faite ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance,  
~~Romuald VIANDE~~

Fait à Poisat, le 30 janvier 2025  
Le Maire,  
Ludovic BUSTOS

